

STRUCTURE DE CONCERTATION

LE CONSEIL DE CYCLE

Le conseil des maîtres de cycle

Le conseil des maîtres de cycle est constitué des membres de l'équipe pédagogique exerçant dans un cycle. Le conseil de cycle est présidé par un membre choisi en son sein. Lorsqu'une école élémentaire compte trois ou quatre classes, le conseil des maîtres de cycle rassemble tous les maîtres de l'école.

Le conseil des maîtres de cycle fait le point sur la progression des enfants dans l'acquisition des diverses compétences définies pour ce cycle. C'est lui qui formule les propositions concernant le passage des élèves d'un cycle à l'autre ou leur maintien dans le cycle.

Article D321-15 du Code de l'éducation :

Chaque conseil de cycle élit son président parmi ses membres.

Il élabore la partie pédagogique du projet d'école pour le cycle considéré et assure le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

Il peut consulter toute personne intervenant durant le temps scolaire.

La partie pédagogique du projet d'école propre à chaque cycle tient compte du programme d'actions élaboré par le conseil école-collège.

Les membres du conseil de cycle se concertent régulièrement sur la progression, les acquis et les besoins des élèves.

Lorsqu'une ou plusieurs écoles élémentaires comptent moins de trois classes, il revient à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription d'enseignement du premier degré d'organiser le travail en équipe et la réflexion des maîtres des écoles concernées.

BO Spécial n°9 du 3 octobre 1991

-élabore le projet pédagogique du cycle et veille à sa mise en œuvre

-assure l'évaluation du projet pédagogique de cycle en cohérence avec le projet d'école

-harmonise les objectifs, méthodes, démarches, élabore les programmations de cycle

-définit l'organisation pédagogique (groupes de besoins, de compétences, découpage)

-répertorie et/ou construit des outils didactiques et/ou de suivi

-fait le point sur la progression de chaque élève dans les apprentissages.

-analyse les résultats aux évaluations nationales et propose l'utilisation des banques d'outils d'aide à l'évaluation.

-organise l'aide aux élèves en difficulté, identifie les réponses adaptées, soutien, différenciation, Programme Personnalisé de Réussite Educative, liaison avec le RASED, équipe éducative...

-formule des propositions concernant la progression des élèves intra et inter cycles, les prolongations dans le cycle, ...

-veille aux liaisons favorisant la continuité éducative tout au long de la scolarité (liaison GS/CP, cycle 2/cycle 3, cycle 3/ collège, école/familles).

-établit le bilan des compétences de cycle, remplit le livret scolaire

-18 h dans le cadre des 108 heures

-se réunit chaque fois que la situation l'exige

-convoqué par le/les directeur(s) présidé par un membre choisi par le conseil en son sein

-arrête les modalités de concertation

-fixe les dispositions pédagogiques servant de cadre à son action

-rédige une note de synthèse destinée au classeur ou dossier de cycle ; une copie est communiquée à l'IEN. Les modalités de fonctionnement sont adaptées à la taille de l'école.

.Ne pas oublier la place de la section de grands au sein des réunions du cycle des apprentissages fondamentaux.